REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER

MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 juin 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Hervé MIRAN.
Secrétaire de la séance : Robert LIEUTIER

Présents : Hervé MIRAN, Marthe LECAPELAIN, Magali COLOMBERO, Robert LIEUTIER
Représentés : Patrice SCHULZ représenté par Magali COLOMBERO, Véronique PICHON représentée par Marthe LECAPELAIN, Gilles DURAND représenté par Hervé MIRAN
Absents et excusés :
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h02

Rappel de l'***Ordre du jour :***
- Approbation des Procès-verbaux du 21 mars, du 4 avril et du 24 avril 2026
- Elections des délégués pour les élections des sénateurs du 27 septembre 2026
- CCID : Proposition de 24 noms pour la Commission Communale des Impôts Directs
- Subventions aux associations

Questions diverses :
- Logement communal

- **APPROBATION PV DES SEANCES DES 21 MARS, 4 AVRIL ET 24 AVRIL 2026**

Les membres du Conseil municipal présents approuvent à l'unanimité les **Procès-verbaux du 21 mars, du 4 avril et du 24 avril 2026**

- ***Délibérations du conseil*** :

Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (N° DE_2026_4_1)

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux *(en attente de la nouvelle instruction)* ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes

Il s'agit de Mme COLOMBERO Magali, M. LIEUTIER Robert, M. MIRAN Hervé, Mme LECAPELAIN Marthe. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

Monsieur MIRAN Hervé, né le 11/12/1957

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. MIRAN Hervé : 7 voix

M. MIRAN Hervé ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. MIRAN Hervé a déclaré accepter le mandat.

c)*Élection des suppléants*

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées :

Mme COLOMBERO Magali, née le 12/07/1953

M. LIEUTIER Robert, né le 30/09/1954

Mme LECAPELAIN Marthe, né le 07/01/1965

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme COLOMBERO Magali : 7 voix
- M. LIEUTIER Robert : 7 voix
- Mme LECAPELAIN Marthe : 7 voix

Mme COLOMBERO Magali, M. LIEUTIER Robert et Mme LECAPELAIN, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme COLOMBERO Magali, M. LIEUTIER Robert et Mme LECAPELAIN, ont tous déclarés accepter le mandat

L'ordre des suppléants : 1) Mme COLOMBERO Magali née le 12/07/1953 ; 2) M. LIEUTIER Robert, né le 30/09/1954 ; 3) Mme LECAPELAIN Marthe, né le 07/01/1965

Délibération : adoptée

Vote = 7 voix « pour » 0 voix « contre »0 voix « Abstention »

Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs (N° DE_2026_4_2)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint

délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
de dresser une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs composée de 24 noms
Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
de dresser une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs composée de 24 noms

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	BAYLE-RAVEL	BERNARD			
2	MME	BERNARD	CATHERINE			
3	M.	BILLIOTTE	FRANCK			
4	M.	BLANC	JEROME			
5	MME	BLANC	VALERIE			
6	MME	BOITE	ANNA			
7	M.	BOITE	SERGE			
8	MME	BOUCHE	GUYLAINE			
9	M.	BOUCHE	MICHEL			
10	MME	BOUT	VIOLAINE			
11	M.	COLOMBERO	AUGUSTE			
12	MME	COLOMBERO	MAGALI			
13	M.	COLOMBERO	PATRICE			
14	M.	DAKARIAN	JACQUES			
15	MME	DELZENNE	ANNETTE			
16	MME	DENBY	CATHERINE			
17	M.	DENBY	CHRISTOPHER			
18	M.	LIEUTIER	ROBERT			
19	M.	MARTRE	ALBERT			
20	M.	MEVOLHON	CLAUDE			
21	M.	MEVOLHON	PHILIPPE			
22	M.	PONS	JEAN LUC			
23	M.	SCHULZ	PATRICE			
24	MME	SEVIKIAN	MONIQUE			

- de proposer les personnes suivantes pour devenir des membres potentiels de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Délibération : adoptée
Vote = 7 voix « pour » 0 voix « contre » 0 voix « Abstention »

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE_2026_4_3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant voté à l'unanimité des membres,
DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- Association AIDE (CLAMENSANE) : 100 €
- Groupement Départemental des lieutenants de louveterie 04 (VALENSOLE) : 100 €
- Association AM'API (LA BRILLANNE) : 100 €
- Comité des fêtes (VALAVOIRE) : 200 €

Délibération : adoptée
Vote = 7 voix « pour » 0 voix « contre »0 voix « Abstention »

Questions et informations diverses :

1) **Le logement communal :**

Les derniers locataires sont partis en mars 2026. Le loyer était de 150 euros par mois.
Le logement n'est, à ce jour, pas meublé.
La question qui se pose est de le louer :

- Soit en location longue durée qui nécessite un Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Actuellement les logements peuvent être mis en location longue durée les logements classés en « F. » A partir de janvier 2028 les logements dont le DPE sera classé « F » ne pourront plus être loués.
- Soit d'opter pour une location saisonnière (maxi 120 jours par an) courte durée en meublé. Dans ce cas, le logement ne sera plus alimenté par un compteur indépendant mais relié au tableau électrique général de la mairie. Monsieur le Maire propose donc de faire venir l'électricien Philippe Guidon pour conseil.

Se pose également la question du compteur d'eau et de l'entretien du logement s'il est loué en gîte. Il faut prévoir également de meubler le logement.
Il faut se renseigner sur le statut juridique (contrat de bail), échanger avec le Service de Gestion comptable pour l'encaissement des loyers (si nécessité de mettre en place une régie).

2) **La fête du 17/07/2026 :**

La commune recherche 1 groupe de musique pour le 17/07/2026. Un groupe de la commune de Thoard pourrait peut être venir. LE comité des fêtes ne souhaite pas organiser la journée du 17 juillet. La mairie offre un pot de l'amitié et la restauration sera assurée par les prestataires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 11h34

Président de séance
Hervé MIRAN



Secrétaire de séance
Robert LIEUTIER

